

Comité syndical Réunion du 2 novembre 2016

Date de convocation : 24 octobre 2016

L'an deux mil seize, le 2 novembre, à vingt heures, le conseil syndical du SIEPVV, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'espace socioculturel des 2 rivières de Ports, après convocation légale, sous la Présidence de Daniel POUJAUD, Président

Le secrétariat de la séance est réalisé par Philippe GAUTRON

Etat de présence

Civilité	Nom	Prénom	Commune	Titulaire	Suppléant
Mme	ARCHAMBAULT	Claudette	MAILLE	x	
Mme	ARCHAMBAULT	Katia	MAILLE	x	
Mme	JAMES	Anne-Lise	MAILLE	x	
*Mme	SAULNIER	Pascale	MAILLE		x
Mme	BERTIN	Maud	MARCILLY s/VIENNE	x	
M.	MASSE	David	MARCILLY s/VIENNE	Excusé	
M.	VANDENDORPE	Benoît	MARCILLY s/VIENNE		
*Mme	SENDIM-DE-RIBAS-LIRA	Nathalie	MARCILLY s/VIENNE		Excusée
M.	GAUTRON	Philippe	NOUATRE	x	
Mme	BUROLLET	Stéphanie	NOUATRE	x	
M.	DANQUIGNY	Pierre-Marie	NOUATRE	Excusé	
*Mme.	MESTIVIER	Céline	NOUATRE		x
Mme	PIMBERT	Céline	PORTS s/VIENNE	Excusée	
M.	POUJAUD	Daniel	PORTS s/VIENNE	x	
Mme	ROBERT	Aline	PORTS s/VIENNE		
*M.	GILBERT	Stéphane	PORTS s/VIENNE		
M.	HURE	Ghislain	PUSSIGNY		
Mme	THOUVENIN	Catherine	PUSSIGNY		
Mme	BRUNET	Dominique	PUSSIGNY	x	
*Mme	FONTAINE	Denise	PUSSIGNY		x

Le quorum étant atteint avec 10 conseillers syndicaux habilités à voter, le Président déclare la séance ouverte et propose l'ordre du jour suivant :

- PPMS école de Marcilly
- Extinction de créance
- Sorties scolaires
- Fonds de soutien
- Etat budgétaire 2016 et ajustements
- Formation premier secours
- Surendettement
- L'application de la convention transport scolaire
- Heures complémentaires des agents
- Conseil d'école
- Equipement matériel
- Programmes pédagogiques

Quelques échanges sont formulés sur la rédaction des PV, notamment sur l'usage du pluriel du mot scénario et la formulation des expressions de vote pour laquelle il est rappelé le formalisme du quantitatif.

Après les précisions ci-dessus formulées, le compte-rendu de la séance du conseil syndical du 1^{er} septembre 2016, est adopté à l'unanimité des membres présents.

PPMS ECOLE DE MARCILLY

Les membres du conseil syndical prennent acte de la transmission par l'école de Marcilly de son PPMS et souhaitent qu'une transmission identique soit réalisée par les écoles de Maillé et Nouâtre.

EXTINCTION DE CREANCE

Le Président porte à la connaissance des membres du conseil un courriel du 21 septembre 2016 de la trésorerie de Sainte Maure de Touraine accompagné de la copie anonymée de l'ordonnance du 26/08/2016 d'homologation de recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour ce dossier ainsi que la demande de créances éteintes, dans le cadre d'un dossier de surendettement. Il indique, à ce titre, que le syndicat devra émettre un mandat au Compte 6542 "créances éteintes" pour la somme de 49€

SORTIES SCOLAIRES

Dans le cadre du fonctionnement du service de restauration scolaire, les membres du conseil prennent acte de la production par les enseignants des écoles de message à destination des familles à propos de sorties scolaires dans lesquels il est expressément stipulé que les familles doivent procurer à leurs enfants un pique-nique.

Les membres du conseil souhaitent que le SIEPVV soit prévenu très en amont de ces dispositions dans le respect de l'organisation du service de restauration. Un courrier sera fait en ce sens aux responsables des établissements scolaires.

FONDS DE SOUTIEN

La lettre de l'Inspecteur d'Académie du 26 septembre 2016 parvenu à toutes les mairies du département est rappelée en séance. Son contenu est acté par les membres du conseil syndical :

« Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP), pérennisé à compter de la rentrée scolaire 2015-2016, a pour vocation d'accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité mises en place par les communes et intercommunalités.

La procédure pour le versement du fonds de soutien a été simplifiée pour les communes.

Votre commune a bénéficié des aides du fonds de soutien au titre de l'année scolaire 2015-2016 et la convention de PEDT est toujours en vigueur en 2016-2017. Dans ce cas, vous n'avez pas besoin de produire de formulaire auprès de l'ASP.

Vous souhaitez vérifier et modifier, le cas échéant, les informations pré-remplies sur le portail de l'ASP. En cas de modification des données, le formulaire de demande d'aides du fonds de soutien devra être transmis à l'ASP le 30 novembre 2016 au plus tard.

Le calendrier est inchangé par rapport à la campagne de versement des aides de 2015-2016 :

- Versement avant le 31 décembre 2016 d'un acompte calculé sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2015 ;

- Versement avant le 30 juin 2017 du solde qui ajuste le montant définitif de l'aide au regard des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2016.

Dans le cadre d'un transfert de la compétence en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires à un EPCI, il appartient à la commune et uniquement à celle-ci de déposer un formulaire de demande et de percevoir les aides du fonds de soutien, puis de procéder à un reversement à l'EPCI. »

ETAT BUDGETAIRE

Le Président communique l'état des investissements réalisés qui totalisent la somme de 19835,08 €.

Il confirme, par ailleurs, les éléments de fonctionnement budgétaire du SIEPVV avant le présent mandat du présent conseil syndical :

- ⇒ les remboursements aux communes des personnels mis à disposition se faisaient avec des décalages jusqu'à trois trimestres d'une année sur l'autre. Le budget de l'année en cours supportait les dépenses de l'année précédente et par conséquent les reliquats positifs de fonctionnement affichés dans les comptes de gestion et administratif n'étaient en réalité que des impayés de l'année précédente. Cette situation a été épurée en 2015 qui a conduit le syndicat à être en rupture de trésorerie en janvier 2016.
- ⇒ le paiement des factures de transports du premier trimestre de l'année scolaire était réalisé au cours du 1^{er} trimestre de l'année civile suivante. Cette situation était occultée par le versement de l'avance réalisé par l'autorité de rang 1 des transports scolaires au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire. Au 1^{er} janvier 2016,

le conseil département a décidé de régler directement les factures aux transporteurs et le SIEPVV n'a donc pas reçu l'avance habituelle réalisée au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2015/2016. L'ouverture de crédit inscrite au BP 2016 sur le compte transport collectif a donc été largement dépassée qui a conduit en septembre 2016 à un dépassement du chapitre 11 entraînant une rupture de paiement des factures imputées sur les comptes de ce chapitre.

Au titre de l'inscription budgétaire du prévisionnel 2016 à propos des transports ont été pris en compte les éléments suivants :

- ⇒ La prise en charge de la participation des familles aux transports scolaires des élèves de l'école élémentaire.
- ⇒ La prise en charge des frais de transports vers le gymnase de Nouâtre.
- ⇒ La prise en charge du service de transport ouvert à la rentrée 2016 pour les enfants âgés de 2 à 3 ans.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, un rééquilibrage du budget est nécessaire selon les détails du tableau suivant proposé au vote des membres du conseil au titre de la décision budgétaire modificative n°2

DBM N°2

Chapitre	Total Prévu	DBM N2	TOTAL PREVU
DEPENSES FONCTIONNEMENT	540425,54	0,00	540425,54
011 - Charges à caractère général	200440	28830,00	229270,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	279689,71	-16830,00	262859,71
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	80	0,00	80,00
023 - Virement à la section d'investissement	43065,83	-12000,00	31065,83
65 - Autres charges de gestion courante	17000	0,00	17000,00
67 - Charges exceptionnelles	150	0,00	150,00
RECETTES FONCTIONNEMENT	540425,54	0,00	540425,54
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	99075,54	0,00	99075,54
013 - Atténuations de charges	7200	0	7200,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	90000	0,00	90000,00
73 - Impôts et taxes	0		0,00
74 - Dotations, subventions et participations	344000	0,00	344000,00
77 - Produits exceptionnels	150	0,00	150,00
DEPENSES INVESTISSEMENTS	43065,83	-12000,00	31065,83
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	7100	0,00	7100,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-1034,17	0,00	-1034,17
20 - Immobilisations incorporelles	0	0,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	37000	-12000,00	25000,00
RECETTES INVESTISSEMENT	43065,83	-12000,00	31065,83
021 - Virement de la section de fonctionnement	43065,83	-12000,00	31065,83

L'analyse budgétaire fait apparaître un montant de dépenses globales de 571471,37 €.

183 élèves sont scolarisés actuellement selon les informations du conseil d'école du 18 octobre 2016 et la répartition des contributions communales a été calculée sur le nombre de 2552 habitants des 5 communes. Au regard de ces données chiffrées, la charge du syndicat est de 3122,90 € par an et par enfant ; 223,94 € par an et par habitant.

A noter que dans la répartition des charges 50% environ sont des charges de personnels et 50% constituent les charges de structures qui seront, en 2017, revues à la hausse par le fait, sur certaines communes, de l'installation de compteurs séparés des fluides sur les locaux scolaires.

Les membres du conseil syndical approuvent, à l'unanimité les dispositions énoncées et la DM n°2.

FORMATION PREMIER SECOURS

Par mail du 12/10/2016 le responsable de la Maison du Souvenir a contacté le SIEPVV dans le cadre d'une formation SST Sauveteurs Secouristes du Travail organisée pour les salariés de la Maison du Souvenir et de la commune de Maillé. Il propose d'élargir à tous les employés communaux et pense que cela pourrait intéresser les trois employés de la cantine de Maillé, en prévention des risques encourus par elles-mêmes comme par les enfants.

L'implication pour le SIEPVV d'une participation financière au prorata du nombre de participants serait bien entendu établie, sachant que le coût de la formation serait de 1200 € pour un groupe de 7 à 10 participants.

Il est proposé aux membres du conseil syndical de proposer cette formation aux personnels volontaires du syndicat et de répondre favorablement à la proposition de la maison du souvenir.

Les membres du conseil syndical approuvent, à l'unanimité, la participation des agents du SIEPVV au stage de formation SST.

SURENDETTEMENT

Il est porté à la connaissance des membres du conseil syndical un mail de la trésorerie de Sainte Maure de Touraine en date du 14 octobre 2016 accompagné d'un avis de la commission de surendettement déclarant un dossier recevable avec une orientation vers une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Le SIEPVV est invité, le cas échéant, à former, dans un délai de 15 jours à compter du 04/10/2016, une contestation à l'encontre de cette recommandation. Une demande de rallongement des délais, eu égard à la date de réception, a été rejetée

L'APPLICATION DE LA CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRE

Dans le cadre de l'exercice de la fonction d'A02 le SIEPVV il est rappelé les dispositions adoptées par la convention :

- ⇒ Le conseil départemental (ex conseil général) assure la compétence transport sur l'ensemble du territoire départemental depuis la promulgation de la loi sur les transports intérieurs (LoTI) depuis 1982.
- ⇒ A ce titre il est donc organisateur de rang 1 pour l'organisation des transports scolaires dont il a la charge d'exercer la compétence.
- ⇒ En 2011, le conseil départemental a signé avec les autorités organisatrices de rang 2 pour les transports scolaires une convention établissant les conditions d'exercice des responsabilités des deux partenaires.
- ⇒ Le SIEPVV a donc signé le 21 février 2011 la convention aux conditions financières suivantes :
 - « L'Autorité Organisatrice de second rang participe aux frais des transport à hauteur de 36 € par an et par élève.
 - Le Conseil général diminue donc le montant de sa subvention de 36 € par an et par élève.
 - Ce montant ne sera pas actualisable.
 - Financement à compter du 16 septembre 2011 :
 - Le montant de la subvention départementale sera calculé comme suit :
 - Coût du transport - participation familiale - participation A02 (132 * nombre d'élèves)
 - Toute augmentation du montant annuel de l'abonnement scolaire en vigueur viendra en diminution de la subvention allouée par le Département aux Autorités Organisatrices secondaires.
 - Le montant de la part familiale est basé sur un forfait annuel maximum, appliqué selon le tarif en vigueur.

Par délibération du conseil syndical en date du 29 juin 2009 il a été décidé de

- « Demander le remboursement de la charge résiduelle des transports et de l'assurance aux communes de Pouzay, Rilly et d'Antogny.
- De reverser à la mairie de Rilly la subvention perçue pour les enfants de maternelle transportés et accompagnés sur la base de 22,87€/enfant/an. Cette dépense est prévue au budget sur l'article 658. »

La mesure prévue à la convention relative à la diminution de la subvention départementale en fonction de l'augmentation du montant annuel n'a pas été répercutée par le SIEPVV aux communes hors RPI du Val de Vienne. Les maires des communes d'Antogny-le-Tillac, Pouzay et Rilly ont été invités le vendredi 21 octobre 2016 pour examiner la situation des facturations des années 2011 à 2016, en présence du comptable public.

Le tableau suivant résume la situation découverte

	Montant total TTC du marché	Effectif élèves transo.	Cas A	Prise en charge de l' A02	Effectif élèves payant école	Tarif par élève	Participation SIEPVV	Effectif élèves payant école	Tarif par élève	Participation familiale	Total participation SIEPVV	Montant de la participation départementale
sept 2011 à juin 2012	183 374,72 €	246	36	8 856,00 €	184	20	3 680,00 €	62	120	7 440,00 €	19976	163398,72
sept 2012 à juin 2013	195 606,48 €	242	36	8 712,00 €	187	20	3 740,00 €	55	120	6 600,00 €	19052	176554,48
sept 2013 à juin 2014	219 997,73 €	274	36	9 864,00 €	209	30	6 270,00 €	65	130	8 450,00 €	24584	195413,73
sept 2014 à juin 2015	276 951,05 €	265	36	9 540,00 €	194	40	7 760,00 €	71	140	9 940,00 €	27240	249711,05
sept à dec 2016	233 873,13 €	265	0	0,00 €	194	50	9 700,00 €	71	150	10 650,00 €	20350	213523,13

Facturation aux communes d'Antogny, Pouzay et Rilly

	Antogny		Pouzay		Rilly	
2012	17	952,00 €	29	1 624,00 €	18	1 008,00 €
2013	23	1 288,00 €	24	1 344,00 €	19	1 064,00 €
2014	24	1 584,00 €	12	792,00 €	30	1 980,00 €
2015	21	1 596,00 €	11	836,00 €	28	2 128,00 €
2016	13	650,00 €	8	400,00 €	34	1 700,00 €

A la facturation des transports s'ajoute une participation aux frais d'assurance relatifs à la sécurité des transports calculée à partir du montant de l'assurance et au prorata du nombre d'élève. Une mesure instaurée à l'origine de la prise de compétence, en accord avec les communes concernées.

La base de calcul annuel a été fixée à 1,50 €.

Facturation réelle aux communes

	Antogny		Pouzay		Rilly	
2012	17	612,00 €	29	1 044,00 €	18	648,00 €
2013	23	828,00 €	24	864,00 €	19	684,00 €
2014	24	864,00 €	12	432,00 €	30	1 080,00 €
2015	21	756,00 €	11	396,00 €	28	1 008,00 €
2016	13	650,00 €	8	400,00 €	34	1 700,00 €

Différence à charge des communes en rappel

	Antogny	Pouzay	Rilly	
2012	340,00 €	580,00 €	360,00 €	
2013	460,00 €	480,00 €	380,00 €	
2014	720,00 €	360,00 €	900,00 €	
2015	840,00 €	440,00 €	1 120,00 €	
2016	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	2 360,00 €	1 860,00 €	2 760,00 €	6 980,00 €

Le SIEPVV a donc un manque à gagner de 6980 € cumulés depuis 2011.

Aucune disposition légale ne prévoit de pouvoir réclamer les sommes qui n'ont pas été demandées.

Les maires des communes concernées feront savoir leurs réponses.

HEURES COMPLEMENTAIRES DES AGENTS

Pour information, le Président communique aux membres du conseil que le récapitulatif des heures de remplacement du 1^{er} janvier au 31 octobre 2016 totalisent 244 heures pour une charge de 2466 € de salaire brut hors charge patronale

CONSEIL D'ECOLE

Il est rappelé de la demande du conseil syndical de voir traiter en conseil d'école les éléments propres au fonctionnement pédagogique de l'école, et, dans ce cadre, la liste des compétences et/ou sujets à traiter en conseil d'école sont examinés :

LE CONSEIL D'ECOLE

- Il vote le règlement intérieur de l'école.
- Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, il donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :
 - Les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ;
 - L'utilisation des moyens alloués à l'école ;
 - Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;
 - Les activités périscolaires ;
 - La restauration scolaire ;
 - L'hygiène scolaire (état des toilettes...) ;
 - La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire.
- Il statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école.
- Il est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école.
- En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur :
 - Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers ;
 - L'organisation des aides spécialisées.
 - examen des conditions d'organisation du dialogue avec les parents lors de la première réunion du conseil d'école ;
- un bilan complet de la situation du RASED au sein de l'école : présentation des membres, évaluation des besoins...
- un bilan complet sur l'organisation des aides personnalisées.
- Compétences du conseil d'école en matière d'organisation du temps scolaire.
- Bilan du PEdT au titre des implications de l'école

L'ensemble de ces éléments sera rappelé aux responsables des écoles pour prise en compte et réponses.

EQUIPEMENT MATERIEL

Un programme d'équipement matériel est à prévoir pour 2017 après un inventaire exhaustif qui n'est pas achevé sur chaque entité de restauration. Les conseils municipaux des communes concernées n'ont pas pris de délibérations en ce sens. A Marcilly, il a fallu acheter la totalité du matériel de ménage, notamment aspirateur et escabeau, que la mairie avait repris.

Un rapport d'expertise a été demandé à la société Aerys dans le cadre du contrat de maintenance et deux devis ont été produits relatifs aux bornes Wifi (504 €) et au serveur Amon (420 €) dans les écoles.

Ce programme d'investissement sera examiné au BP 2017.

PROGRAMMES PEDAGOGIQUES

Théâtre

Une rencontre avec Monsieur Tchang Tchong s'est tenue le 26 septembre 2016 au siège du SIEPVV avec la présence de 4 conseillers syndicaux. Toutes les explications ont été fournies par l'intervenant théâtre qui a confirmé que le devis établi visait toutes les écoles.

Trame Verte et Bleue

La CCSMT propose, dans le cadre de son programme d'actions de la TVB deux actions à destination des publics scolaires et périscolaires :

- Un jardin pour les enfants de l'école élémentaire avec l'Atelier végétal
- L'école du naturel avec le CPIE Touraine Val de Loire

Une réunion d'information est programmée le 14 novembre 2016 au siège de la CCSMT à 18h

Projet d'intervention autour du thème de l'alimentation

Un programme d'intervention pédagogique intitulé « Du pain, du riz et du chocolat pour grandir » est proposé par Madame Francette Hamaide

Le projet « Du pain, du riz et du chocolat pour grandir », co-construit avec le Syndicat Intercommunal des Écoles Primaires du Val de Vienne (SIEPVV) de Ports (Indre-et-Loire), a pour objectif de sensibiliser les enfants des 5 communes de Maillé, Marcilly-sur-Vienne, Nouâtre, Ports-sur-Vienne et Pussigny à l'alimentation durable, au partage et à l'ouverture au monde.

Le projet est élaboré sur la base de 3 albums jeunesse intitulés « La bûche de Noël », « Cosmik et les enfants de la Terre » et « Cosmik et la Nature de la Terre » (publiés aux Editions ANOVI, Chinon en 2014, 2015 et 2016).

Les thèmes retenus dans le projet sont :

- Le pain : L'importance du pain dans l'alimentation quotidienne des Français

- Le riz : La céréale la plus consommée dans le monde

- Le chocolat : Le chocolat, historiquement Nourriture des Dieux, et la santé

La mission sera réalisée dans le périmètre des 5 communes de Maillé, Marcilly-sur-Vienne, Nouâtre, Ports-sur-Vienne et Pussigny sur la base de 7 interventions, réalisées sur 7 semaines à raison d'une demi-journée (environ 2h30) en début de chaque semaine.

Chaque intervention sur site sera facturée d'un montant forfaitaire de 160 Euros HT, incluant le déplacement en voiture depuis Vernantes (Maine-et-Loire) sur la base d'un véhicule gascil 5CV.

Une demande d'aide sera sollicitée auprès de la CCSMT.

Les membres du conseil syndical approuvent, à l'unanimité ce programme pédagogique.

La séance est levée à 21heures 40

Le secrétaire de séance

Le Président

Philippe GAUTRON

Daniel POUJAUD